

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - MOUMJID El Mostafa - PASCALE Jean-François - HANINI Mouna - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaëla - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à FEMMELAT Cécile - ANTOINE Florence donne pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à MARION Cyril PORCAR Nestor donne pouvoir à SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine (excusée) donne pouvoir à GIROLET Lyliane

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur GRZYWACZ Pascal en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01/10/2018
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Recensement de la population - Création d'emplois d'agents recenseurs
- 2 - Prise en charge des frais de transport, fret et cherté de vie pour les fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié
- 3 - Formation du personnel – Adoption du règlement intérieur de formation
- 4 - Commission d'appel d'offres (C.A.O.) - Modification
- 5 - Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Travaux de l'hôtel de ville (Verrières/toitures)
- 6 - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à la commune - Travaux d'extension de l'hôtel de ville
- 7 - Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Convention avec la Préfecture de l'Isère
- 8 - Cession à la SMACL d'un véhicule de marque ISUZU immatriculé 247 CMT 38
- 9 - Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 – Avis de la commune
- 10 - Réajustement des subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2018-2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

- 11 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) – Avenant n° 8 à la convention relative à la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de Bourgoin-Jallieu - Année scolaire 2018-2019
- 12 - Attribution d'une subvention à l'association « Blues Café » de l'Isle d'Abeau
- 13 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux – Dépôt des dossiers d'autorisation de travaux
- 14 - Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- 15 - Participation financière et mise à disposition de terrain : colonnes enterrées Clos Magellan - Convention de partenariat avec le Syndic de copropriété « Immo de France » pour l'association syndicale libre « ASL Le Magellan »
- 16 - Participation financière : colonnes enterrées rue Jacques Cartier - Conventions avec la S.A. d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA 3F) et les copropriétaires du Saint Laurent, représentés par le Syndic de copropriété Rhône-Saône Habitat
- 17 - Convention de servitude avec Enedis sur la parcelle cadastrée section EM n° 0020 sise rue des Catalans
- 18 - Convention de partenariat Commune/CCAS – Activités pédagogiques intergénérationnelles avec le secteur-jeunesse du centre social Michel Colucci dans le cadre de l'action Jard'Isle Bien
- 19 - Demande de garantie d'emprunt de l'Office public d'aménagement et de construction de l'Isère (OPAC 38) pour l'amélioration de quatre-vingt logements du programme immobilier « Les Coteaux de Chasse » (rue Arthur Rimbaud, Alfred de Musset, Alfred de Vigny)
- 20 - Décision modificative n° 2
- 21 - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- 22 - Versement aux associations de la compensation des chèques associatifs des adhérents lilots Saison 2018-2019
- 23 - Versement d'une subvention aux associations pour projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2017-2018
- 24 - Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019
- 25 - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 26 - Instauration du droit de préemption des fonds et baux commerciaux et artisanaux
- 27 - Déclassement - Cession de la parcelle sise rue du Fabre cadastrée section EH n° 104 pour partie à la société Pluralis
- 28 - Dénomination d'une voie à l'est du boulevard d'Erizole sur des terrains situés au droit de la rue Saint Germain
- 29 - Avenant n° 3 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2019-2020 – Contrat de Ville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

30 - Rapport sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets – Année 2017

- Questions et informations diverses
- . Rythmes éducatifs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 est approuvé par l'assemblée à l'**UNANIMITE**.

2018-104 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2018-169/D : Convention avec l'association Itinéraire de Santé Rhône-Alpes - Mise à disposition d'un local communal

Une convention a été signée avec l'association Itinéraire de Santé Rhône-Alpes sis 20 avenue des Chevaliers Tireurs 73000 Chambéry, afin de définir les modalités de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit, dans le cadre de la mise en place par le CCAS d'une action de prévention santé seniors « le programme Peps eureka ».

Décision n° 2018-174/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la « Cie Rêve de singe » - Organisation d'un spectacle funambule à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine »

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la « Cie Rêve de singe » dont le siège est situé 28 rue Lamartine 69003 Lyon, pour un spectacle intitulé « Cabaret cirque » le samedi 15 septembre 2018 à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine ». Le montant de la prestation s'élève à 3 327,05 € TTC.

Décision n° 2018-188/D : Convention avec le C.C.A.S. - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le CCAS afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle informatique du site « Cœur de l'Isle » à titre gratuit. Un agent du service Système d'Information animera des ateliers informatiques à destination des seniors de la commune. Le coût de la mise à disposition du personnel sera calculé dans le cadre de l'autonomie du CCAS et de la convention cadre signée le 7 janvier 2016.

Décision n° 2018-189/D : Convention avec le Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale RÉHPsy - Mise à disposition de bureaux

Une convention a été signée avec le Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale RÉHPsy, sis 26 avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble, afin de définir les modalités de mise à disposition des bureaux du Point Administratif et Social de manière hebdomadaire, le jeudi, exception faite de certains jours où l'appartement est mis à la disposition d'une autre structure. Ces locaux sont mis à disposition contre une contribution aux charges de fonctionnement (loyer, eau, électricité, téléphone et nettoyage des locaux). Celle-ci est calculée au prorata de temps d'occupation des locaux par année civile. Un état récapitulatif annuel de ces charges sera produit par le C.C.A.S au cours du premier trimestre de chaque année.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Décision n° 2018-190/D : Autorisation d'ester en justice – Infraction au Code de l'Urbanisme – Permis de construire n° PC038193170002 délivré le 19 avril 2017 au lotissement Les Prés Saint Germain

La commune s'est constituée partie civile auprès du Tribunal de Grande Instance de Vienne dans le cadre d'une infraction au Code de l'Urbanisme constatée selon procès-verbal n° PV381931710001 du 24 novembre 2017, d'un arrêté interruptif de travaux du 07 décembre 2017 et après la poursuite des travaux constatée par procès-verbal n° PV3819318002 du 07 mars 2018. Le concours d'un avocat pourra être sollicité pour l'instruction de cette affaire et formalisé par la signature d'une convention d'honoraires.

Décision n° 2018-191/D : Convention avec l'association APAODOM - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association APAODOM afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2018-193/D : Autorisation d'ester en justice – Convention d'honoraires – Requête initiale n° 1803432-6 Tribunal Administratif de Grenoble formulée par un agent communal/Commune de l'Isle d'Abeau

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête d'un agent communal aux fins d'annulation de la décision du 23 mai 2018 et de condamner la commune à verser des indemnités pour préjudice matériel et moral. Maître Béatrice ARNOULD, avocat, sise 22 Rue du Pré Gaudry 69007 Lyon, a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative. Une convention d'honoraires a été signée dont le montant a été fixé entre 3250 € à 4 550 €.

Décision n° 2018-196/D : Convention avec l'association Conseil Citoyen de Saint Hubert

Une convention a été signée avec l'association Conseil Citoyen de Saint Hubert, afin de définir les modalités de mise à disposition des locaux de La Maison du Projet pour ses réunions courantes et permanences définies sur des créneaux fixes à savoir les samedis de 9h30 à 12h30, les mercredis de 14h à 22h et les vendredis de 17h à 22h30.

Décision n° 2018-202/D : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère afin de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Centre social « Animation collective familles ».

Décision n° 2018-203/D : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère, afin de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) », pour l'accueil extrascolaire des trois groupes scolaires : GS16 Le Coteau de chasse, GS 19 Louis Pergaud, GS 20 Le Petit Prince et de la CLIC.

Décision n° 2018-204/D : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère, afin de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Centre social « Animation globale et coordination » pour le Centre social Michel Colucci.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Décision n° 2018-206/D : Contrat de projection de film avec « Swank Films Distribution France, Sarl»

Une convention a été signée avec la sarl « Swank » afin de définir les modalités de projection d'un film, dans le cadre de l'organisation de la « journée de la famille » qui a eu lieu au Centre social Michel Colucci le 13 octobre 2018. Le coût de la prestation s'élève à 411,91 € TTC.

Décision n° 2018-208/D : Contrat de prestation de médiation culturelle avec «Facile à Jouer» - Organisation de la semaine de la magie

Un contrat de prestation de médiation culturelle a été signé avec « Facile à jouer » dont le siège est situé 104 rue Bossuet 69006 Lyon, pour des ateliers d'initiation à la magie, dans les groupes scolaires. Ces prestations ont eu lieu les 11, 12 octobre et 6 novembre 2018. Le montant de ces prestations s'élève à 2 350 € TTC.

Décision n° 2018-210/D : Convention avec l'association « Ebulliscience » - Ateliers thématiques intitulés « Architecture »

Une convention a été signée avec l'association « Ebulliscience » dont le siège est situé 12 rue des Onchères 69512 Vaulx en Velin, pour l'animation des ateliers thématiques intitulés « Architecture », du 09 au 11 octobre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 1 730 € TTC.

Décision n° 2018-211/D : Contrat avec la Société Bureau Alpes Contrôles - Contrôle technique de construction pour la fermeture partielle du porche par menuiserie extérieure au groupe scolaire « Le Coteau de chasse »

Un contrat a été signé avec la Société Bureau Alpes Contrôles, sise 3 bis impasse des Prairies 74 940 Annecy-le-Vieux, afin d'effectuer un contrôle technique relatif à la fermeture partielle du porche par menuiserie extérieure au groupe scolaire « Le Coteau de Chasse ». Les honoraires de la mission s'élèvent à 750 € HT.

Décision n°2018-213/D : Convention avec la Société LJ Formation – Formation professionnelle SST Initiale

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 l'Isle d'Abeau pour définir les modalités de la formation professionnelle de quatorze agents sur la thématique SST « sauveteur secouriste du travail » Initiale. Le coût de la prestation s'élève à 2 160 € TTC.

Décision n°2018-214/D : Convention avec la société LJ Formation - Formation professionnelle SST Recyclage

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple 38080 l'Isle d'Abeau pour définir les modalités de la formation professionnelle de soixante-dix agents sur la thématique SST « sauveteur secouriste du travail » recyclage. Le coût de la prestation s'élève à 3 780 € TTC.

Décision n°2018-215/D : Convention de formation professionnelle avec la société CAP'COM - 30^{ème} forum de la communication publique territoriale

Une convention a été signée avec la société CAP'COM, sise 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour définir les modalités de la formation professionnelle d'un agent (responsable Communication) inscrit au "30^{ème} forum de la communication publique et territoriale". Le montant total de la prestation s'élève à 828 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Décision n°2018-216/D : Convention avec la société CAP'COM - 30^{ème} forum de la communication publique territoriale

Une convention a été signée avec la société CAP'COM sise 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour définir les modalités de la formation professionnelle d'un agent (coordinatrice communication) inscrit au "30^{ème} forum de la communication publique et territoriale". Le montant total de la prestation s'élève à 828 € TTC.

Décision n° 2018-217/D : Protocole d'engagement d'artistes amateurs avec l'association « Le Boulevard berjallien » - Organisation d'un spectacle de théâtre amateur

Un protocole d'engagement d'artistes amateurs a été signé avec l'association « Le Boulevard berjallien » dont le siège est situé 33 rue Gal Voisin 38300 Bourgoin-Jallieu, pour la représentation d'une pièce de théâtre, le vendredi 5 octobre 2018 à l'Espace 120. Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève à 250 € TTC.

Décision n° 2018-218/D : Convention avec l'association « Mobil'Emploi » - Mise à disposition de locaux pour l'animation d'un atelier mobilité

Une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, a été signée avec l'association Mobil'Emploi, dont le siège social est situé 151 rue du Granier 73260 St Alban Leysse, pour définir les modalités de mise à disposition de la salle de réunion de l'espace Cœur de l'Isle, 13 promenade des Baldaquins. L'animation d'un atelier mobilité est assurée par un(e) chargé(e) de mission de l'association.

Décision n° 2018-220/D : Contrat avec la société Contrôle DB - Contrôle réglementaire de la qualité acoustique interne de la cantine du groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »

Un contrat a été signé avec la Société Contrôle DB, sise 2 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 Lyon, pour effectuer les mesures du temps de réverbération pour un contrôle réglementaire de la qualité acoustique interne de la cantine du groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets ». Les honoraires de la mission s'élèvent à 700 € HT.

Décision n° 2018-221/D : Convention simplifiée de formation continue avec la Société CIRIL GROUP - Logiciel «civil net finances »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, pour définir les modalités de la formation professionnelle de trois agents de la collectivité au logiciel « civil net finances : Immobilisations, passage à la version 7.2 », le 9 novembre 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 930 € TTC.

Décision 2018-227/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la CAPI

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière le samedi 17 novembre 2018, a été signée avec la CAPI. La participation financière de la CAPI pour cette mise à disposition est de 150 €.

Convention n° CULT-2018-1 : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) - Occupation de locaux - Première Rencontre de l'Habitat

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère dont le siège est situé 17 avenue du Bourg BP 90592 38081 L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités d'occupation temporaire de l'auditorium, du hall compartimenté, de la salle de projection, de la cafétéria de la CAPI, à titre gratuit, dans le cadre de la 1^{ère} Rencontre de l'Habitat organisée par la commune le vendredi 19 octobre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Convention n° PVA-2018-1 : Convention avec la CAPI - Mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le dimanche 11 novembre 2018, pour l'organisation de la cérémonie du centenaire de l'Armistice de la 1^{ère} guerre mondiale. Le montant de la location de la salle s'élève à 1 500 € TTC facturé à la mairie de l'Isle d'Abeau.

Convention n° PVA-2018-4 : Convention avec la CAPI - Mise à disposition de la salle de l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de l'Isle, le vendredi 16 novembre 2018, pour l'organisation d'un spectacle de magie. Le montant de la location de la salle s'élève à 1 600 € TTC facturé à la mairie de l'Isle d'Abeau.

DELIBERATIONS :

2018-105 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-581 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de créer trois emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article de la loi précitée, pour la période de recensement définie chaque année par l'INSEE ;

- de rémunérer ces agents sur les bases suivantes :

- . 40,00 € par demi-journée de formation et par agent recenseur,
- . 1,50 € la tournée de reconnaissance par adresse,
- . 5,50 € par logement recensé par réponse papier,
- . 6,00 € par logement recensé réponse internet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- de créer trois emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article de la loi précitée, pour la période de recensement définie chaque année par l'INSEE.

2018-106 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRE D'UN CONGE BONIFIE

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à trente-six mois.

Pour l'année 2019, trois fonctionnaires de la mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et de cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Les conditions d'octroi du congé bonifié, de prise en charge des frais de transport, de fret et de cherté de vie pour lesdits bénéficiaires étant remplies, le rapporteur propose d'autoriser le maire à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à la présente délibération, pour les trois fonctionnaires concernés.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-107 - FORMATION DU PERSONNEL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

Rapporteur : Alain JURADO

Par délibération n° 2011-102 du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de formation du personnel communal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

L'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différents dispositifs de formation existants, leurs conditions et modalités d'exercice.

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui vient préciser dans le prolongement d'une ordonnance du 19 janvier 2017 les modalités d'application de la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) et du compte personnel de formation (CPF),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 octobre 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de formation qui vise à s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, le règlement intérieur de formation du personnel.

2018-108 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) : MODIFICATION

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1411-5 ;

Par délibération du 22 avril 2014, les élus membres de la CAO sont proclamés : 5 titulaires et 5 suppléants.

Les listes étaient les suivantes :

Membres titulaires :

LISTE N°A	LISTE N°B	LISTE N°C	LISTE N°D
Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires
THERMOZ Christian JURADO Alain FEMMELAT Cécile REYNIER Jacques PACHECO Juan	MANGIONE Didier	SELEM Jean-Luc	MACHON Laurent

Membres suppléants :

LISTE N°A	LISTE N°B	LISTE N°C	LISTE N°D
Suppléants	Suppléants	Suppléants	Suppléants
CROZIER Régis ANTOINE Florence BILLAUD Rédoine VERDEL Véronique GOICHOT Céline	BOUISSET Sandrine	GIROLET Lyliane	

1) Par délibération du 8 février 2016, pour remplacer un membre définitivement empêché, Le Maire, Président de la CAO, la composition de la CAO est modifiée : 5 titulaires et 4 suppléants. En outre, le 1^{er} suppléant, Monsieur Régis Crozier a remplacé un titulaire (devenu Maire, Monsieur Alain Jurado).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

La composition actuelle de la CAO, depuis le 8 février 2016 est la suivante :

Le Maire, Alain JURADO, Président

Membres titulaires :

THERMOZ Christian,
CROZIER Régis
FEMMELAT Cécile
MANGIONE Didier
SELEM Jean-Luc

Membres suppléants :

ANTOINE florence
BILLAUD Rédoine
BOUISSET Sandrine
GIROLET Lyliane

Sur la même liste A, venait juste après, Monsieur BILLAUD Rédoine, Madame VERDEL Véronique. Or, le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier (VERDEL Véronique).

Il est donc proposé de prendre acte du 5^{ème} suppléant, Mme VERDEL Véronique.

2) Par ailleurs, Monsieur SELEM Jean-Luc a exprimé le souhait de ne plus être membre titulaire de la CAO. Madame GIROLET Lyliane est membre suppléante sur la même liste C. Or, une réélection de CAO a lieu quand il est impossible de procéder au remplacement d'un membre suppléant pour absence de membre sur la liste, ou bien quand le titulaire est définitivement empêché et qu'il n'a pas de suppléant.

Par conséquent, il est proposé de prendre acte que Madame GIROLET Lyliane devienne membre titulaire en remplacement de Monsieur SELEM Jean-Luc.

3) D'autre part, la CAO doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Néanmoins, en cas d'absence de membre suffisant sur la liste, le nombre de membres suppléants peut être inférieur à 5.

Considérant ce qui précède, les membres de la CAO sont les suivants :

Le Président de la CAO, Le Maire, Alain JURADO

Membres titulaires :

THERMOZ Christian
CROZIER Régis
FEMMELAT Cécile
MANGIONE Didier
GIROLET Lyliane

Membres suppléants :

ANTOINE florence
BILLAUD Rédoine
BOUISSET Sandrine
VERDEL Véronique

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

Cette modification a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte des changements suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Madame GIROLET Lyliane devient membre titulaire et Madame VERDEL Véronique devient membre suppléante.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril BOUISSET Sandrine)**, prend acte des changements suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Madame GIROLET Lyliane devient membre titulaire et Madame VERDEL Véronique devient membre suppléante.

2018-109 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA CAPI ET LA COMMUNE - TRAVAUX DE L'HOTEL DE VILLE (VERRIERES/TOITURES)

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Le SAN (Syndicat d'agglomération nouvelle) de l'Isle d'Abeau, dont est issue la CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère), était compétent pour la réalisation des investissements sur les équipements communaux.

Dans ce cadre il a lancé en 1998 une opération d'extension de la mairie de l'Isle d'Abeau et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'EPIDA (Etablissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau).

En cours de chantier, des désordres sont apparus au niveau de l'étanchéité des verrières et des toitures. L'ouvrage a néanmoins été réceptionné en mai 2000, avec une liste de réserves. Malgré des travaux de reprises en 2004, les fuites ont perduré et généré de nombreux contentieux.

Ce n'est que fin 2014, dans le cadre de la liquidation de l'EPANI (Etablissement public d'aménagement nord-Isère), que la CAPI a repris la maîtrise de l'opération. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2014, le conseil communautaire de la CAPI a mis fin à la mission de l'EPANI, lui a donné quitus et validé un protocole d'accord transactionnel.

A cette date, la CAPI n'était plus juridiquement compétente pour réaliser les travaux indispensables pour mettre fin aux désordres affectant la verrière, ceux-ci relevant de la commune. Pour autant, les désordres actuels ne permettent pas à la CAPI une remise d'opération à la commune.

C'est dans ce contexte que la CAPI et la commune de l'Isle d'Abeau, soucieuses de prévenir tout litige, se sont rapprochées et sont parvenues au présent accord, soumis à l'approbation du conseil communautaire de la CAPI et du conseil municipal de la commune de l'Isle d'Abeau.

Aux termes de la transaction proposée, la Commune de l'Isle d'Abeau accepte la remise de l'opération et assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires pour remédier aux défauts d'étanchéité persistants et aux fuites. Elle s'engage à ne présenter aucune demande complémentaire à l'encontre de la CAPI (tant en son nom propre qu'au titre du quitus qu'elle a donné à l'EPANI).

La CAPI s'engage, de son côté, à verser la somme de 100 000 € à la commune de l'Isle d'Abeau et à lui transférer tous plans et pièces en sa possession et liés à la réalisation de l'opération.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la commune de l'Isle d'Abeau joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la commune de l'Isle d'Abeau joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-110 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) A LA COMMUNE – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 VI ;

Par délibération du 6 novembre 2018, le conseil communautaire de la CAPI a approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel avec la commune de l'Isle d'Abeau afin de prévenir tout litige à naître, au titre des travaux objets des différents marchés publics portant sur l'opération de rénovation de l'hôtel de ville de la commune de l'Isle d'Abeau.

A ce titre, la CAPI s'est engagée à verser la somme de 100 000 € par le biais d'un fonds de concours en investissement.

En application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes-membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Trois conditions doivent être réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de l'Isle d'Abeau a réalisé des travaux d'extension de l'hôtel de ville et de son annexe. Le montant des travaux relatifs à cette opération s'élève à un total de 371 959.50€ TTC. Dans ce cadre, la CAPI souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la commune de l'Isle d'Abeau un fonds de concours d'un montant de 100 000 €.

L'octroi du fonds de concours communautaire de la CAPI à la Commune de l'Isle d'Abeau fait l'objet d'une convention formalisée entre la CAPI et la Commune, bénéficiaire du fonds de concours, annexée à la présente délibération.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'un concours financier de 100 000 € de la CAPI à la Commune de l'Isle d'Abeau, par une convention de fonds de concours, pour la réalisation de travaux d'extension de l'hôtel de ville et de son annexe,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver le versement d'un concours financier de 100 000 € de la CAPI à la Commune de l'Isle d'Abeau, par une convention de fonds de concours, pour la réalisation de travaux d'extension de l'hôtel de ville et de son annexe,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-111 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Considérant que les collectivités ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de l'Isle d'Abeau souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission à la préfecture,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;
- monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

- la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

- monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, les avenants ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-112 - CESSIION A LA SMACL D'UN VEHICULE DE MARQUE ISUZU IMMATICULE 247CMT38

Rapporteur : Alain JURADO

Vu l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-115 du 30 novembre 2015 donnant délégation de compétence de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu le procès-verbal de vol de véhicule enregistré sous le n° 01901-2018 par la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau, le 15 juin 2018,

Vu le contrat d'assurance « Flotte automobile » n° 35882/C souscrit auprès de la SMACL,

Vu la déclaration de sinistre n° 2018161757J du véhicule de marque ISUZU immatriculé 247 CMT 38 enregistrée par la SMACL le 15 juin 2018,

Vu le rapport d'expertise du Cabinet BOUVIER Conseil Expertise SARL, 185 rue de la Mère Tombel 69360 SIMANDRES, en date du 25 juillet 2018,

Le véhicule de marque ISUZU immatriculé 247 CMT 38 a été volé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal dans la nuit du 14 juin au 15 juin 2018. Une plainte pour vol a été déposée à la brigade de gendarmerie de la commune le 15 juin 2018. Depuis cette date, le véhicule n'a pas été retrouvé. Le véhicule a été déclaré volé auprès de l'assureur, la SMACL afin de bénéficier de la garantie vol. Il convient de procéder à la cession du véhicule en contrepartie du versement d'une indemnisation.

A titre indicatif, le montant de l'indemnisation s'élève à 18 077,49 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession du véhicule de marque ISUZU immatriculé 247 CMT 38 à la SMACL.

L'indemnisation sera perçue par décision du maire conformément à la délibération de compétences n° 2015-115 du 30 novembre 2015, alinéa 6.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'**UNANIMITE**, monsieur le maire à signer le certificat de cession au nom et pour le compte de la commune ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

2018-113 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2024 - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 égalité-citoyenneté,

Vu la loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1 de la loi n°2000-614 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté prévoit dans son paragraphe III, que « le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental ».

La réglementation précise également que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit des secteurs géographiques d'implantation et des communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée des résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et d'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires ».

Au vu d'un certain nombre de constats effectués sur le précédent schéma (2011-2016), un projet de nouveau schéma a été établi pour la période 2018-2024 par le Département de l'Isère et l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage. Ce projet propose de poursuivre la construction de solutions pour permettre de limiter les implantations illicites sur les collectivités.

Les prescriptions figurant dans le projet de schéma qui concernent la CAPI sont les suivantes :

- Création d'une aire de grand passage pour un volume de places de 250 à 300 sur le territoire des trois EPCI, CAPI, Balcons du Dauphiné et Vals du Dauphiné ; la gestion mutualisée de cette aire doit être formalisée par une convention intercommunale.

- La rénovation et le réaménagement des aires d'accueil de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et Saint Quentin Fallavier, soit un volume de quatre-vingt-cinq places dédiées à l'itinérance des gens du voyage sur le territoire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

- La suppression de l'obligation de la Verpillière de dix places car non nécessaire au regard des besoins du territoire, mais participation financière à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'Intercommunalité au prorata du poids des habitants de la commune au regard du nombre d'habitants de l'EPCI.

- La transformation de l'aire de séjour de Bourgoin-Jallieu en terrain familial ou/et création d'habitat adapté pour prise en compte de cette population sédentarisée de quatorze ménages, soit trente-sept personnes.

Concomitamment aux travaux conduits par l'Etat et le Département concernant ce projet de schéma, les territoires des Balcons du Dauphiné, de la CAPI et des Vals du Dauphiné, tous trois membres du SAGAV (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires de Voyage Nord Isère) ont travaillé de manière concertée sur la problématique des aires de grand passage.

A ce titre, les trois EPCI ont conjointement lancé une étude, actuellement en cours de finalisation, visant à optimiser la gestion des aires d'accueil sur le Nord Isère, en résonnant tant sur le périmètre optimal de son exercice, que sur son mode de gestion.

Cette collaboration a permis d'élaborer une stratégie commune en matière de gestion des grands passages et également en ce qui concerne la participation financière de la mise en œuvre du schéma des communes de plus de 5000 habitants.

Il est rappelé enfin, qu'en cas d'installation illicite sur le territoire, et au regard du respect des obligations qui incombent aux collectivités, il sera demandé systématiquement le recours au service de l'Etat conformément aux procédures prévues à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Au vu de cet exposé, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'émettre les avis et propositions suivants :

. avis défavorable à la création d'une nouvelle aire de séjours sur Bourgoin-Jallieu,

. avis favorable de reconnaître l'aire de séjour en terrain familial sur Bourgoin-Jallieu, en la conservant en l'état, sans coût supplémentaire,

. avis défavorable pour la participation financière de la commune de la Verpillière à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'Intercommunalité au prorata du poids des habitants de la commune au regard du nombre d'habitants de l'EPCI,

. avis défavorable de réduire le nombre de places de cinquante à vingt-cinq pour l'aire d'accueil de passage de Bourgoin-Jallieu,

. Proposition, en concertation avec les Balcons du Dauphiné et les Vals du Dauphiné, de réaliser un aménagement de l'aire de grand passage située sur la commune de Villefontaine permettant une capacité de deux-cent-cinquante places sous réserve que l'Etat cède le tènement foncier nécessaire à cette réalisation à l'euro symbolique,

. avis défavorable concernant la participation financière des communes de plus de 5 000 habitants au coût de fonctionnement et d'investissement inhérents à l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage »,

- de solliciter le département de l'Isère et l'Etat pour engager une péréquation du financement de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires gens du voyage à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'Isère,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

- d'émettre, en plus des avis ci-dessus, un avis favorable sur le projet global de schéma départemental sous réserve qu'il intègre les éléments exposés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par **vingt-et-une voix pour – cinq voix contre (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril – BOUISSET Sandrine) et sept abstentions (GRZYWACZ Pascal - GRIOTIER Jean-Bernard – FEMMELAT Cécile – GIROLET Lyliane – PORCAR Nestor – SELEM Jean-Luc – SIMON Catherine).**

2018-114 - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Par délibérations du 25 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018, le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école.

Le montant de la subvention alloué est de dix euros par élève pour l'année scolaire 2018/2019 calculé sur une base estimative faible des effectifs au jour de la délibération.

Les effectifs réels à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire de deux cents euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle suivante, pour l'année scolaire 2018-2019 :

Coopérative scolaire		Subvention/élève	Effectif	Montant
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	20	200 €

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire, Animation et Vie Sociale » le 28 novembre 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2018-115 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – AVENANT N° 8 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2018,

Il convient de participer financièrement aux charges de fonctionnement des locaux scolaires de la commune de Bourgoin-Jallieu pour un montant total de 2 121.60 € (deux mille cent vingt et un euros et soixante centimes), soit 1 060.80 € par élève.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2018, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire, Animation et Vie Sociale » le 28 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 2121.60 € (deux mille cent vingt et un euros et soixante centimes) à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 8 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE**, d'autoriser :

- le versement de la somme de 2121.60 € (deux mille cent vingt et un euros et soixante centimes) à la mairie de Bourgoin-Jallieu ;

- monsieur le maire à signer l'avenant n°8 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

2018-116 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BLUES CAFE » DE L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Par courrier en date du 27 novembre 2018, l'association « Blues Café » sollicite la commune pour le versement d'une subvention à hauteur de 18 090,00 € TTC, dans le cadre de l'organisation :

- de cinq émissions de radio « Blues Café Live » les 10 janvier 2019, 14 mars 2019, 2 mai 2019, en septembre 2019 et en novembre 2019 ;

- du festival Blues Party 7ème édition qui se déroulera le 15 juin 2019 au service culture le Millénium, 22 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Ayant un succès reconnu et prenant de l'ampleur chaque année, les émissions « Blues café Live » et le festival « Blues Party » nous confirment qu'il est important pour la collectivité de poursuivre et de soutenir ces manifestations, qui apportent un réel intérêt à notre population lilloise et pour la politique culturelle de l'Isle d'Abeau.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le financement de 18 090,00 € TTC étant prévu sur le budget culturel 2019 permettant la prise en charge financière de cette manifestation de qualité.

Le rapporteur précise que des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, la Région et le Département conformément à l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n° 2015-115 du 30 novembre 2015.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire – Animation et Vie Sociale » le 28 novembre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'apporter un avis favorable pour l'attribution de cette subvention de 18 090,00 € TTC à l'association « Blues Café » ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions à tout autre organisme que l'Etat, la Région et le Département.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2018-117 - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEPOT DES DOSSIERS D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Véronique VERDEL

La commune s'est engagée dans la mise en accessibilité de l'ensemble de son patrimoine au travers d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP). Les travaux de mise en accessibilité font l'objet d'une programmation pluriannuelle. Pour la prochaine tranche de travaux, il est proposé de réaliser les interventions suivantes :

- Groupe scolaire n° 15 « Les Trois Vallons », sis avenue de Chantalouette (parcelle cadastrée section DP n°129) :

- . création d'une plateforme élévatrice,
- . sécurisation des marches,
- . installation de bandes de vigilances,
- . mise en conformité des sanitaires...

pour un montant de 131 710 € HT.

- Groupe scolaire n° 20 « Le Petit Prince », sis 10 rue des Autres Planètes (parcelle cadastrée section EK n°32) :

- . installation de bandes de vigilances,
- . création d'un cheminement PMR (personne à mobilité réduite),
- . mise en conformité des sanitaires,
- . création de stationnement adapté,
- . sécurisation des marches....

pour un montant de 51 120 € HT.

- Club house du tennis couvert, sis place Pablo Picasso (parcelle cadastrée section DK n° 103) :

- . création d'un espace dédié PMR dans les tribunes,
- . mise en conformité des sanitaires,
- . création d'une entrée accessible PMR,
- . sécurisation des marches...

pour un montant de 53 000 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

- Espace Cœur de l'Isle, sis 13 place du Triforium (parcelle cadastrée section ED n°88) :

- . sécurisation des marches,
- . installation de bandes de vigilances,
- . mise en conformité des sanitaires....

pour un montant de 4 630 € HT.

- Gymnase Saint Hubert, sis boulevard Saint Hubert (parcelle cadastrée section ED n° 108) :

- . sécurisation des marches,
- . création d'un ascenseur,
- . mise en conformité des sanitaires et vestiaires,
- . création d'un espace dédié PMR dans les tribunes,
- . création de stationnement...

pour un montant de 80 780 € HT.

- Salle Van Gogh (Centre Michel Colucci), sise rue des Fouilleuses (parcelle cadastrée section ED n° 005) :

- . sécurisation des marches,
- . création d'un cheminement PMR,
- . installation de bandes de vigilances,
- . mise en conformité des sanitaires...

pour un montant de 14 730 € HT.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de la construction, ce type d'aménagements nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 26 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer des dossiers d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des équipements suivants :

- le groupe scolaire n° 15 « Les Trois Vallons », sis avenue de Chantalouette (parcelle cadastrée section DP n°129) ,
- le groupe scolaire n° 20 « Le Petit Prince », sis 10 rue des Autres Panètes (parcelle cadastrée section EK n°32),
- le club house du tennis couvert, sis place Pablo Picasso (parcelle cadastrée section DK n° 103),
- l'espace Cœur de l'Isle, sis 13 place du Triforium (parcelle cadastrée section ED n°88),
- le Gymnase Saint Hubert sis boulevard Saint Hubert (parcelle cadastrée section ED n° 108),
- la salle Van Gogh du centre Michel Colucci, sise rue des Fouilleuses (parcelle cadastrée section ED n° 005).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

2018-118 - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblé comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des neuf EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- la lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- d'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux quatre alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- d'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- d'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- de définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Ce projet de statut a été notifié à la Commune de l'Isle d'Abeau le 23 octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux quatre items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifiée à la Commune de l'Isle d'Abeau le 23 octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssillieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI.

Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssillieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifiée à la Commune de l'Isle d'Abeau le 23 octobre 2018.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 26 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB),
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) au titre de la compétence GEMAPI et du hors GEMAPI,
- d'approuver l'adhésion des communes de Veyssillieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article.211-7 du code de l'environnement),
- de désigner monsieur Pascal GRZYWACZ en tant que représentant de la commune conformément à l'article 9 sur le Comité Syndical (collège Hors Gemapi : un représentant par commune),
- d'autoriser monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- approuve le projet de statuts du SMABB,
- approuve l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) au titre de la compétence GEMAPI et du hors GEMAPI,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

- approuve l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article.211-7 du code de l'environnement),
- désigne monsieur Pascal GRZYWACZ en tant que représentant de la commune conformément à l'article 9 sur le Comité Syndical (collège Hors Gemapi : un représentant par commune),
- autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-119 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MISE A DISPOSITION DE TERRAIN : COLONNES ENTERREES CLOS MAGELLAN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDIC DE COPROPRIETE « IMMO DE FRANCE » POUR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « ASL LE MAGELLAN »

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une politique de modernisation et d'uniformisation des locaux poubelles, la Commune entreprend des travaux de génie civil concernant la mise en place de logettes enterrées Clos Magellan.

Ces logettes sont situées sur un espace propriété de la résidence du Clos Magellan, copropriété représentée par le Syndic Immo de France. Ces ouvrages sont destinés majoritairement à l'usage des copropriétaires, à ce titre, le financement de l'achat des conteneurs sera assuré par la résidence le Clos Magellan.

Le montant de l'achat des deux conteneurs s'élève à 11 915.36 € HT.

La Commune prendra en charge les travaux de génie civil et d'enrobé pour un montant de 16 290.31 € HT soit 20 362.88 € TTC.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 26 novembre 2018.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière des copropriétaires représentés par le syndic Immo de France à hauteur de 11 438.74 € HT,
- d'approuver la prise en charge financière par la commune du montant de 16 290.30 € HT,
- d'approuver les conditions de la convention pour la prise en charge des opérations d'installation des colonnes enterrées du Clos Magellan et pour la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire aux travaux.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le Syndic Immo de France ainsi que toute pièce de nature administrative et financière relative à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

2018-120 - PARTICIPATION FINANCIERE : COLONNES ENTERREES RUE JACQUES CARTIER - CONVENTIONS AVEC LA S.A. D'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES 3F (IRA 3F) ET LES COPROPRIETAIRES DU SAINT LAURENT, REPRESENTES PAR LE SYNDIC DE COPROPRIETE RHONE-SAONE HABITAT

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une démarche écologique, la Commune s'est engagée depuis 2014 dans le développement de conteneurs enterrés. Ces ouvrages s'intègrent mieux dans l'environnement (cuve enterrée, nuisances visuelles réduites et stockage plus hygiénique), permettent de favoriser le tri et réduisent les risques de vandalisme.

A ce titre, par délibération du conseil municipal n° 2018-025 du 26 mars 2018, il a été acté la création d'un point de collecte équipé de colonnes enterrées rue Jacques Cartier avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Une convention a été conclue avec le SMND pour les modalités de gestion des colonnes enterrées.

Suite à des échanges avec le bailleur IRA 3F et les copropriétaires du Saint Laurent représenté par le Syndic de Copropriété RHÔNE-SAÔNE HABITAT, un accord a été trouvé sur les modalités de financement de l'opération.

Le montant de l'opération s'élève à hauteur de 36 358.75 € TTC pour l'achat et l'installation de trois conteneurs ordures ménagères (OM).

La répartition s'effectue selon le principe suivant : les colonnes sont payées par les habitants et la Commune finance le génie civil.

Achat de trois conteneurs :

- IRA 3 F (soixante-et-onze habitations) : 13 082.30 € HT,
- Les copropriétaires du Saint Laurent (vingt-six habitations) : 4 790.70 € HT.

La participation financière de la Commune pour les travaux de génie civil s'élève à 14 911.37 € TTC.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 26 novembre 2018.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition des financements pour cette opération, à savoir la prise en charge par la commune des travaux de Génie Civil à hauteur de 14 911.37 € TTC, la prise en charge des colonnes enterrées par les habitants :

- . l'IRA 3F à hauteur de 13 082.30 € HT,
- . les copropriétaires du Saint Laurent à hauteur de 4 790.70 € HT.

- d'approuver les conditions fixées dans les conventions pour la prise en charge financière des opérations d'installation des colonnes enterrées de la rue Jacques Cartier.

- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions avec la S.A. d'HLM Immobilière Rhône-Alpes 3F(IRA 3F) et les copropriétaires du Saint Laurent, représentés par le syndic de copropriété Rhône-Saône Habitat ainsi que toute pièce de nature administrative et financière relative à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur.

2018-121 - CONVENTION AVEC ENEDIS - SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION EM N° 0020 (RUE DES CATALANS)

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre du projet du futur Centre Technique Municipal, il est nécessaire de dévier des lignes à haute tension qui traversent actuellement le terrain d'assiette des constructions. ENEDIS envisage de procéder à des travaux de passage de câbles sur une longueur de 49 mètres et une largeur de 3 mètres sur la parcelle cadastrée section EM 0020 sise « Rue des Catalans », en bordure de la voie, afin de libérer l'emprise nécessaire au projet. Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS.

Afin de permettre cette intervention, il convient d'établir une convention avec ENEDIS pour autoriser le passage en servitude des ouvrages électriques sur ladite parcelle.

Cette convention, jointe à la présente, fixe les obligations respectives de la commune et d'ENEDIS ainsi que les conditions financières. Dans ce cadre, il est prévu que la Commune bénéficie d'une indemnité forfaitaire et unique de 98 € (quatre-vingt-dix-huit euros).

Il est ici précisé que l'ensemble de frais afférents à la réitération par acte authentique de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 26 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section EM 0020, au profit d'ENEDIS en vue de travaux concernant le passage de lignes électriques rue des Catalans moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 98 € ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention avec ENEDIS, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (SERRANO Mikaëla – MANGIONE Didier – BERAUD Luc – MARION Cyril – BOUISSET Sandrine) :**

- d'approuver la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section EM 0020, au profit d'ENEDIS en vue de travaux concernant le passage de lignes électriques rue des Catalans moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 98 € ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention avec ENEDIS, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-122 - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/CCAS – ACTIVITES PEDAGOGIQUES INTERGENERATIONNELLES AVEC LE SECTEUR-JEUNESSE DU CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI DANS LE CADRE DE L'ACTION JARD'ISLE BIEN

Rapporteur : Henriette SALRA-PINCHON

Lors de son débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2018, le C.C.A.S. a affirmé sa volonté de développer des activités pédagogiques intergénérationnelles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

Le rapporteur propose un partenariat entre la commune et le CCAS et notamment entre l'action « Jard'Isle Bien » et le Centre Social Michel Colucci.

Ce projet a pour objectif de renforcer le lien social, développer la convivialité et les échanges intergénérationnels. Il prévoit de mettre en œuvre pour l'année civile 2019 des ateliers à destination des enfants du centre de loisirs du groupe scolaire n° 19 Louis Pergaud qui se dérouleront les mercredis de 15h à 17h en présence des jardiniers bénévoles. Les séances auront lieu selon un planning effectué en coordination par les deux parties chaque trimestre, à raison de deux séances par mois au maximum.

Les ateliers seront animés à titre gratuit et les supports de culture seront fournis par le C.C.A.S.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de partenariat entre la Commune et le C.C.A.S. afin d'encadrer les interventions ainsi que tout document de nature administrative et financière relatif à la mise en place de ce partenariat.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

2018-123 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE (OPAC 38) POUR L'AMELIORATION DE QUATRE- VINGT LOGEMENTS DU PROGRAMME IMMOBILIER LES COTEAUX DE CHASSE (RUE ARTHUR RIMBAUD, ALFRED DE MUSSET, ALFRED DE VIGNY)

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°83038 en annexe signé entre l'Office public d'aménagement et de construction de l'Isère ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de l'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 847 638 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 83038, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE** d'autoriser monsieur le maire à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-124 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-016 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération n° 2018-070 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2, telle que figurant dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
022	022	020	Dépenses imprévues	- 110 000 €
012	64131	020	Rémunération non titulaire	35 000 €
012	6488	020	Autres charges de personnel	15 000 €
011	611	421	Contrat de prestations de services	60 000 €
			Total	0 €

Section d'investissement - Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
020	020	020	Dépenses imprévues	- 3 000 €
16	1641	020	Emprunts	2 500 €
26	261	020	Titres de participations	500 €
			Total	0 €

Le budget 2018 modifié avec la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 20 349 377.00 €

Section d'investissement : 7 696 550.71 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

2018-125 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2019, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts après décisions modificatives	Ouverture crédit 2019
20	Immobilisations incorporelles	239 169 €	59 792,25 €
204	Subventions d'équipements versées	248 599 €	62 149,75 €
21	Immobilisations corporelles	3 157 374 €	789 343,50 €
23	Immobilisations en cours	1 210 349 €	302 587,25 €
		4 855 491 €	1 213 872,75 €

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE**, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-avant.

2018-126 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2018-2019

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Dans le cadre du volet « Chèque associatif » de l'accompagnement durable des associations, le Conseil Municipal, par délibération du 27 juin 2016, a voté l'octroi de chèque associatif (deux maximum par bénéficiaire) d'une valeur de 25 euros en déduction du coût de l'adhésion pour les activités sportives, culturelles ou de loisirs, pratiquées au sein d'associations actives sur la commune de l'Isle d'Abeau, pour les demandeurs âgés de moins de 18 ans au 31 octobre de l'année en cours, les étudiants, les apprentis, ou bénéficiaires de minimas sociaux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**

Le rapporteur propose d'autoriser le versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau suivant :

Association	Nombre de chèques	Montant total
ART KENEILEZ	1	25 €
A L'ISLE ON DANSE	102	2 550 €
ASG3V (Golf)	10	250 €
ASSMIDA	43	1 075 €
ASVF Natation Synchronisée	6	150 €
BADMINTON (BCIA)	38	950 €
BAILEMOS	170	4 250 €
BCPI	58	1 450 €
CHOREA JAZZ	8	200 €
CNPI	62	1 550 €
CSBJ Natation	15	375 €
FEELINE	40	1 000 €
FULL CONTACT	81	2 025 €
GYM D'ABEAU	83	2 075 €
H2O	7	175 €
IDA ARC CLUB	18	450 €
IDA FOOTBALL CLUB	178	4 450 €
IDA HANDBALL	100	2 500 €
IDA VOLLEY	1	25 €
IDANCE ACADEMY	47	1 175 €
JUDO LCUB IDA	84	2 100 €
KARATE CLUB IDA	21	525 €
LA MANO DI DIO	2	50 €
LA VOIE DU BUDO	1	25 €
LE RING DE L'ISLE D'ABEAU	23	575 €
LES 3 ECHIQUIERS	15	375 €
LES PONGISTES LILOTS	17	425 €
LILOTS GRIMPEURS	16	400 €
MUSIQUE EN L'ISLE	36	900 €
NAI KHANOM TOM	32	800 €
TAEKWONDO	88	2 200 €
TENNIS CLUB IDA	91	2 275 €
URBAN DANCE SQUAD	43	1 075 €
VIVALDI	16	400 €
TOTAL	1553	38 825 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le paiement des subventions, telles que proposées dans le tableau ci-avant.

2018-127 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PROJET SPECIFIQUE A DEUX ASSOCIATIONS (AMVNI ET MUSIQUE EN L'ISLE) DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2017-2018

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur procès-verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents ilots sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention pour projet spécifique aux associations suivantes pour la saison 2017-2018 :

Nom de l'association	Projet spécifique	Montant subvention
AMVNI (Association Musicale Vivaldi Nord-Isère)	Recrutement d'un personnel administratif commun aux deux associations AMVNI et Musique en l'Isle en vue d'un rapprochement	2 500 €
Musique en l'Isle	Recrutement d'un personnel administratif commun aux deux associations AMVNI et Musique en l'Isle en d'un rapprochement.	2 500 €
	Total	5 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, section de fonctionnement.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Service Public Communal Innovant » le 29 novembre 2018.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le paiement des subventions, telles que proposées dans le tableau ci-avant.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

2018-128 - DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Jacques REYNIER

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » simplifie le recours par les employeurs au travail le dimanche. Cette loi permet une dérogation à caractère collectif au repos dominical bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détails exerçant une même activité dans la commune.

S'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures conformément à l'article L3132-13 du Code du Travail.

Le maire, après avis conforme du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, peut autoriser les commerces à rester ouverts douze dimanches par an.

Le maire doit arrêter la liste des dimanches soumis à dérogation pour l'année 2019 avant le 31 décembre 2018.

Le 18 octobre 2018 les dirigeants des commerces ont été consultés. Par ces derniers, leurs employés en sont informés. Les représentants des petits commerces et grandes surfaces de la commune sollicitent l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les commerces les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 01 septembre 2019
- 08 septembre 2019
- 29 septembre 2019
- 06 octobre 2019
- 24 novembre 2019
- 01 décembre 2019
- 08 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle, le rapporteur propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, selon le calendrier 2019 présenté ci-dessus.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet Educatif de Territoire – Animation et Vie sociale » le 28 novembre 2018.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

2018-129 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Régis CROZIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le rapporteur rappelle que l'article L.153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Une année après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il apparaît nécessaire d'adapter certaines dispositions pour faciliter l'instruction des dossiers. Ces adaptations relativement légères du règlement écrit et des documents graphiques (zonage, etc) s'inscrivent dans le cadre d'une modification simplifiée.

Les évolutions à apporter au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 visent à :

- préciser le règlement du PLU, notamment :

- En introduisant des dérogations pour les hauteurs des équipements publics dans les zones urbaines,
- En rectifiant les règles relatives aux :
 - toitures (dépassées de toitures des annexes, porches, auvents..., pentes des toitures à pans, panneaux solaires
 - constructions en madriers pleins apparents assemblés à mi-bois,
 - stationnements des véhicules (quantité et fonctionnalité pour les projets de collectifs),
 - prospectus pour les projets de faible ampleur
 - espaces verts, notamment en ce qui concerne la végétalisation des espaces non bâtis et abords de constructions,
 - traitement des clôtures,
- En introduisant des dispositions relatives aux :
 - aspects architecturaux afin de limiter l'effet de « barre »,
 - traitement et à l'implantation des ouvrages techniques (climatisation, chauffe-eau solaire, antennes,...)
 - préconisations sur les périodes de réalisation des travaux de déboisement et chantiers de constructions doivent être évités,
 - hauteurs des attiques,

- Clarifier le PLU par l'adjonction :

- Adjonction d'un glossaire,
- Adjonction de la liste des lotissements ayant conservé leur règlement de lotissement,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles et notamment :
 - o La correction graphique sur un espace boisé classé appliqué par erreur sur une parcelle contenant des constructions (rue de Saint Germain)
 - o L'introduction du règlement de la zone AUco

Le rapporteur indique que le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Plan Local d'Urbanisme » le 15 novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin de :
 - o préciser le règlement, conformément aux propositions évoquées dans l'exposé des motifs de la présente,
 - o clarifier le PLU par l'adjonction de documents,
 - o corriger les erreurs matérielles, notamment celles évoquées dans l'exposé des motifs de la présente
- précise que le dossier de modification fera l'objet d'une mise à disposition du public avant approbation par le conseil municipal,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

2018-130 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

Rapporteur : Régis CROZIER

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, introduit un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La mise en place du droit de préemption permettra à la commune :

- de conserver sa diversité commerciale,
- d'éviter la disparition des activités actuelles, essentielles pour la conservation du lien social au sein de la commune (éviter les mutations de rez-de-chaussée d'activités vers des rez-de-chaussée inactifs),
- d'intégrer dans sa délimitation géographique les secteurs portant des projets,
- de maintenir un équilibre entre les pôles centre-bourg, Triforium et réserve 2000.

Une étude menée par le cabinet AID a analysé la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune. Le rapport qui a expertisé le vivier commercial et artisanal sur la commune (en annexe 1) a permis de dégager les enjeux et de justifier l'instauration de ce droit de préemption. Un

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (en annexe 2) a pu être défini, sur les quartiers du Triforium et du Centre village, représentant deux polarités stratégiques.

Conformément à l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme, le rapport (en annexe 1) analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune et justifiant l'instauration de ce droit de préemption, a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère par courriers recommandés dont il a été accusé réception le 10 août 2018. Leurs avis sont réputés favorables en cas de silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de la saisine ; aucune réponse n'a été réceptionnée suite à cet envoi.

Ce dossier a été présenté en commission municipale Plan Local d'Urbanisme le 15 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer, au profit de la commune de l'Isle d'Abeau, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde,
- de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- d'autoriser monsieur le maire, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- d'autoriser monsieur le maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**PUNANIMITE** :

- d'instaurer, au profit de la commune de l'Isle d'Abeau, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde,
- de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- d'autoriser monsieur le maire, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- d'autoriser monsieur le maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2018-131 - DECLASSEMENT - CESSION DE LA PARCELLE SISE RUE DU FABRE CADASTREE SECTION EH N° 104 POUR PARTIE A LA SOCIETE PLURALIS

Rapporteur : Régis CROZIER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section EH n°104 sise rue du Fabre. Cette emprise est une ancienne cour du groupe scolaire n°14 « Les Chardonnerets » qui n'était plus utilisée et a été remblayée pour des questions de sécurité.

Ce terrain est situé au cœur du lotissement « les Boisselières » géré par la société Pluralis qui a pour projet de réaménager les espaces extérieurs de la résidence.

Après échange avec le bailleur suite aux rencontres organisées dans le cadre de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), il est apparu judicieux que l'emprise de l'ancienne cour du groupe scolaire n° 14, soit 601m² issus de la parcelle cadastrée section EH n°104 puissent

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

être intégrés à la redéfinition du schéma de circulation aux abords de l'école et aux réaménagements du stationnement de la résidence.

Par ailleurs, afin de clarifier les domanialités, il est proposé de rectifier les limites cadastrales au niveau de la portion de chemin à l'ouest. En effet, la parcelle cadastrée EH n°104 intègre actuellement un espace vert de 31m², cet espace étant géré par la société Pluralis il est opportun de leur céder également cette emprise afin de régulariser un état de fait.

Le plan joint en annexe précise les emprises qu'il est proposé de céder à Pluralis.

France Domaine a été sollicité pour évaluer la valeur vénale du bien. Par avis en date du 16 août 2018, le terrain a été évalué à 10 000 €. Considérant que le réaménagement du tènement par Pluralis permet de faciliter la circulation aux abords du groupe scolaire et que cette cession permet de clarifier les domanialités dans le secteur du Triforium, il est proposé de céder les 632m² issus de la parcelle cadastrée EH n°104 à l'Euro symbolique.

Considérant que cette emprise n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé au déclassement de cette emprise du domaine public sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 26 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de 632 m² issus de la parcelle cadastrée section EH n°104 sise rue du Fabre,
- de prononcer le déclassement de 632 m² issus de la parcelle cadastrée section EH n°104 conformément au plan joint en vue de sa cession à la société Pluralis représentée par Monsieur Charles ARATHOON ou Monsieur Didier MONNOT,
- d'approuver la vente à la société Pluralis de 632 m² issus de la parcelle cadastrée section EH n° 104 située rue du Fabre à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- de constater la désaffectation de 632 m² issus de la parcelle cadastrée section EH n°104 sise rue du Fabre,
- de prononcer le déclassement de 632 m² issus de la parcelle cadastrée section EH n°104 conformément au plan joint en vue de sa cession à la société Pluralis représentée par Monsieur Charles ARATHOON ou Monsieur Didier MONNOT,
- d'approuver la vente à la société Pluralis de 632 m² issus de la parcelle cadastrée section EH n° 104 située rue du Fabre à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

2018-132 - DENOMINATION D'UNE VOIE A L'EST DU BOULEVARD D'ERIZOLE SUR DES TERRAINS SITUES AU DROIT DE LA RUE SAINT GERMAIN : IMPASSE DES THERMES

Rapporteur : Régis CROZIER

Une opération de construction de dix-huit maisons individuelles est prévue, à l'est du Boulevard d'Erizole, sur des terrains situés au-dessus de la rue de Saint Germain.

Un cheminement privé en impasse sera créé afin de desservir les nouveaux habitants.

La proximité de l'établissement antique du Gua, ou du Gâ, élément inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 19 septembre 1989, conduit tout naturellement à proposer une dénomination en rapport avec cette trace du passé gallo-romain de la commune.

Le site archéologique du Gua ou du Gâ a été découvert en 1920 lors de l'ouverture d'une carrière dans le flanc de la colline. Du début du I^e siècle après J.-C. jusqu'à la fin du III^e siècle, le lieu était occupé par une villa. Durant l'antiquité, les « villae » sont des domaines de grands propriétaires terriens comprenant des terres, des bâtiments agricoles et une luxueuse maison d'habitation. Suite à des échanges dans le cadre de la commission municipale « Plan Local d'Urbanisme » du 20 septembre 2018, cette dénomination a été proposée. Cette dernière a émis un avis favorable à la commission municipale « PLU » du 15 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de dénommer cette desserte : impasse des Thermes,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE** :

- de dénommer cette desserte : impasse des Thermes,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2018-133 - AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2019-2020 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Cécile FEMMELAT

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi de finance pour 2015, 2016, 2017 et 2018,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Vu l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine (avril 2015),

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu la délibération n° 2015-068 du Conseil Municipal du 29 juin 2015 approuvant la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2015-2020,

Vu la délibération n°2016-152 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 concernant l'avenant 1 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération n°2017-108 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 concernant l'avenant 2 aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre du contrat de ville,

En application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, la commune a signé en juillet 2015, le contrat de ville pour la période 2015-2020, qui inscrit le quartier Saint Hubert de l'Isle d'Abeau en périmètre prioritaire.

La loi de finances pour 2015, a institué l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires (QPV). Cette mesure fiscale adossée au contrat de ville, s'applique pour l'instant jusqu'en 2020.

En contrepartie de cet avantage fiscal les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, la qualité de service, la cohésion sociale et le développement social.

Cet abattement constituant une perte en recettes pour les destinataires de la TFPB (Département, EPCI, Communes), l'Etat prévoit une contrepartie versée sous forme d'allocation compensatrice définie chaque année par la loi de finances. La mise en place de l'abattement intervient dans le cadre de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signées par l'Etat, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les communes et les bailleurs. Elles sont insérées en annexe du contrat de ville.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté précise que l'application de cette mesure fiscale est conditionnée par la signature des conventions d'utilisation par les bailleurs. Elle étend dans le même temps leur mise en œuvre à la durée du contrat de ville, jusqu'en 2020 contre 2018 initialement.

La convention d'abattement TFPB initiale ayant été signée jusqu'en 2018, il convient, conformément à l'exigence de l'administration fiscale et suite à la note du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du 18 septembre 2018 relative à la prorogation des conventions d'utilisation de taxe foncière sur les propriétés bâties, de proroger la convention jusqu'en 2020 pour que l'abattement TFPB de 30% continue d'être exercé. La nécessité de répondre à cette exigence a conduit à la rédaction d'un troisième avenant, qui fait l'objet de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

A noter que cet avenant 3 a pour seul objectif de proroger la durée d'utilisation de la convention de l'abattement TFPB sur les années 2019-2020 et que le contenu des programmes d'actions actuellement en cours d'élaboration entre la CAPI, les communes et les bailleurs concernés sera établi au plus tard au premier trimestre 2019.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Projet éducatif de Territoire – Animation et Vie sociale » le 28 novembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le troisième avenant aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), conclues entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux (Semcoda, Pluralis, OPAC 38, ADVIVO, Alliade, Dynacité, SDH, et IRA 3F) prorogeant la durée d'utilisation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020,

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à l'avenant 3.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver le troisième avenant aux conventions locales d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), conclues entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux (Semcoda, Pluralis, OPAC 38, ADVIVO, Alliade, Dynacité, SDH, et IRA 3F) prorogeant la durée d'utilisation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020,

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à l'avenant 3.

2018-134 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2017

Rapporteur : Jean-Marie BOSCH

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, établissement public compétent en matière d'élimination des déchets, établit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport est réalisé sur l'ensemble du territoire du syndicat. Il doit faire l'objet d'une communication auprès des communes-membres. Le rapport du SMND pour l'année 2017 est joint à la présente.

Vu l'article L5221-9 du code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du SMND sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

La présentation de ce dossier a été abordée en commission municipale « Développement Durable de la Ville et Cohésion Territoriale » le 24 septembre 2018 et le 26 novembre 2018.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'**UNANIMITE**, de la présentation du rapport annuel du SMND sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

A vingt-trois heures dix-sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Alain JURADO

